

# Le contrat de professionnalisation

" Je suis en  
recherche  
d'alternance"



# 5 QUESTIONS POUR COMPRENDRE LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## Qu'est ce que le contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail (CDD/CDI) conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

## A qui s'adresse le contrat de professionnalisation ?

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI)

# Quelles sont les avantages de ce contrat pour les alternants ?

- Bénéficier d'une rémunération pendant sa formation
- Acquérir une solide expérience professionnelle
- Faciliter son insertion professionnelle
- Obtenir la prise en charge des coûts de formation
- Bénéficier du statut de salarié

## Pourquoi choisir le secteur de l'industrie pour son alternance?

- Secteur d'avenir en constante évolution
- Opportunité d'emploi -225000 recrutements par an d'ici 2025
- Postes offrant de réelles possibilités d'évolution professionnelle
- Typologies des entreprises très variées (TPE/PME/grands groupes)
- Nature des postes diversifiées

## Quelle est la rémunération ?

Niveau de salaire applicable à un salarié en contrat de professionnalisation

| Age du salarié     | Salaire minimum de base (brut)   | Salaire minimum majoré (brut) |
|--------------------|--|-------------------------------|
| Moins de 21 ans    | 881,72 €   | 1 042,03 €                    |
| De 21 ans à 25 ans | 1 122,19 €   | 1 282,50 €                    |
| A partir de 26 ans | minimum SMIC ou 85 % de la rémunération prévue par les dispositions conventionnelles |                               |

**Salaire minimum de base (brut)** : s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ou d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac

**Salaire minimum majoré (brut)** : s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac

Pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

# Vos Contacts

Bordeaux : 05 56 77 59 81 - [ifi.peinture33@ifipeinture.com](mailto:ifi.peinture33@ifipeinture.com)  
Toulouse : 05 61 15 90 35 - [ifi.peinture31@ifipeinture.com](mailto:ifi.peinture31@ifipeinture.com)  
La Rochelle : 05 86 10 57 57 - [ifi.peinture17@ifipeinture.com](mailto:ifi.peinture17@ifipeinture.com)  
Vénissieux : 04 72 76 54 30 - [ifi.peinture69@ifipeinture.com](mailto:ifi.peinture69@ifipeinture.com)  
Pierrefitte : 01 49 71 19 00 - [ifi.peinture93@ifipeinture.com](mailto:ifi.peinture93@ifipeinture.com)

